



**DÉCISION N°2015.0214/DC/CCES-7818 du 01/04/2015
du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification
V2010 de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY**

Le Collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 01/04/2015,

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et
R.6113-15 du code de la santé publique,

Vu la procédure de certification des établissements de santé V2010 adoptée par la
décision n° 2012.0030/DC/SCES du 22 mars 2012 du Collège de la Haute Autorité de
Santé,

Vu le Manuel de Certification V2010,

Vu le rapport de certification de l'établissement de santé,

Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement
délibéré en sa séance du 10/03/2015,

Décide :

Article 1

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY
sis 4 rue capitaine drillien
71100 CHALON SUR SAONE
est certifié.

Article 2

Cette décision abroge la décision du Collège du 09/10/2013.

Article 3

Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait le 01/04/2015

SIGNE

Pour le Collège,
le Président,
PR J.-L. HAROUSSEAU